

Décision n° 2024.101

Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Ville de Marmande et la Société TK

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention temporaire d'occupation du domaine public signée le 28 juillet 2020 en faveur de la société TK Siret n°88473845100019, représentée par ses associés Mme Kamila STEPANOVA, M. Thibaut PINASSEAU et M. Thierry PINASSEAU.

Considérant que la Commune de Marmande, dans le cadre de son projet Centre-Ville, Cœur de Vie s'attache à rendre son centre-ville attractif.

Considérant les contraintes que rencontrent la société TK qui exploite « le Cercle » sur la place Clemenceau compte tenu des travaux de requalification de la place,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de consentir à une baisse temporaire de la redevance de 50% à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 septembre 2024 soit 377 € hors charges

Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2024, la redevance sera de 744,11€ hors charges

Précise que ces modalités d'occupation sont définies dans l'avenant ci-joint.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, 12 avril 2024
Le Maire de Marmande,


Joël HOCQUELET